



Décision n° 078/MFB/DGD du 15 MARS 2024
Portant nomination des membres de l'Unité de Gestion des Décisions Anticipées

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère du des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 0544/MBPE/DGD du 24 juillet 2023 portant détermination des conditions de délivrance et de validité des décisions anticipées en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises ;
- Vu la Décision n° 075/MFB/DGD du 1^{er} mars 2024 portant création, d'une Unité de Gestion des Décision Anticipée (UG-DA)

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : Sont nommés, au sein de l'Unité de Gestion des Décisions Anticipées, en abrégé « UG-DA », les agents de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ci-après :

Chef d'Unité :

- Lieutenant-Colonel TIA N'dri Yves Roland (**Mle 303 532 X**).

Membres :

- Lieutenant-Colonel Elele Jean Bruce (**290 656 J**) ;
- Lieutenant-Colonel GUEHI Bahou Roger (**308 955 L**) ;
- Commandant DOH Oulaye Ange (**Mle 303 542 H**) ;
- Monsieur FADIKA Mema Ismael (**Mle 331 113 N**).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MFB/Cab
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



Décision n° 0757/MFB/DGD du 01 MARS 2024
Portant création d'une Unité de Gestion du Mécanisme
de Décisions Anticipées

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ;

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;
 - Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2023-814 du 7 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère du des Finances et du Budget ;
 - Vu le décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
 - Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
 - Vu l'arrêté n° 0544/MBPE/DGD du 24 juillet 2023 portant détermination des conditions de délivrance et de validité des décisions anticipées en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE



Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, une **Unité de Gestion du Mécanisme des Décisions Anticipées, en abrégé «UG-DA ».**

Article 2 : L'UG-DA est rattachée à la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

Article 3 : Placée sous l'autorité du Sous-directeur de la Coopération et de l'Assistance administrative l'UG-DA est animé par un Chef (e) unité assisté (é) de membres.

Article 4 : L'UG-DA a pour missions de :

- conseiller utilement tout requérant de décisions anticipées ;
- réceptionner et effectuer la recevabilité des dossiers de demandes de décisions anticipées ;
- assurer le secrétariat du Comité Technique Spécialisé Décisions Anticipées (CTS-DA) ;
- veiller à la publication des décisions anticipées émises sur le portail web de l'Administration des Douanes ;
- X- référencer et archiver les décisions anticipées émises selon les procédures agréées ;
- X- notifier et diffuser les décisions anticipées émises selon les procédures agréées ;
- réceptionner et transmettre au Comité Technique Spécialisé Décisions Anticipées les demandes de réexamen, de modification et d'annulation de décisions anticipées émises ;
- recueillir les difficultés rencontrées par les titulaires des décisions anticipées et veiller à la jouissance, par ceux-ci, des avantages découlant de leurs décisions anticipées ;
- recueillir les cas d'abus relevés dans l'utilisation des décisions anticipées et les soumettre au Président du CTS-DA ;
- établir les rapports d'activités et de performance de l'Unité de Gestion de manière périodique.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général
Le Directeur Général
General Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

